

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

Mme Genevard, Mme Corneloup, M. Aubert, M. Hetzel, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Claude Bouchet, M. Furst, M. Saddier, M. Larrivé, M. Pierre-
Henri Dumont, M. Abad, Mme Levy, M. Cordier, M. Verchère, M. Descoeur, M. Fasquelle et
M. Viala

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , notamment les territoires de montagne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mentionner, dans la présente proposition de loi, de façon explicite les territoires de montagne qui portent des problématiques bien spécifiques et qui à ce titre doivent être représentés au conseil d'administration.